



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

Date de convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

**Etaient présents :** Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Gilles BIMONT, Fabrice LANGEVIN, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN, Fanie EVRARD (arrivée au point 47/26), Yann TROTEL, Candice BILLIER, Romain OSVALT (arrivée au point 50/26), Gilles LECLERC, Dominique DARBON

**Etaient Absents :** M. CAILLY Pascal a donné pouvoir à Ronald SAHUT  
Mme CLEMENT Priscille a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
Mme Fanie EVRARD (jusqu'au point 46/26)  
M. Romain Osvalt (jusqu'au point 49/26)

Mme Marie-Laure DELAHAYE a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<b><u>OBJET :</u></b>  <b>REVISION LOYER PSYCHOMOTRICIEN ESPACE DES SAULNIERS</b>
En exercice	19	
Présents	17	
Pouvoirs	2	

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du local Psychomotricien situé Espace des Saulniers.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice du coût de la construction connu à la date anniversaire du bail (1<sup>er</sup> avril), soit du 4<sup>ème</sup> Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer présente une légère baisse.

Il passerait de 297,00 € à 289,96 €, arrondi à 289,00 € soit une baisse de 2,70 %.

Le montant des charges est actuellement de 20,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas modifier le montant du loyer, soit 297,00 € par mois, le local étant libéré au 10 septembre 2026
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,  
P. LEGOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260518-60-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026  
Publication : 28/05/2026